



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le **des délibérations** SLO

ID : 064-216401471-20230828-28082023D011-DE

Extrait du registre

Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023
Affiché le 04 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTREBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

DCM11 : Gardiennage de l'église 2023

M. Patrick ELIZAGOYEN 1^{er} Adjoint par suppléance informe le Conseil Municipal que la circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 496.09 € pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune. Le montant de l'indemnité 2022 était de 479.86 €.

Où les explications de M. ELIZAGOYEN, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 € pour 2023, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

